



Date de convocation :
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0097/2016

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : PERSONNEL - Poste de responsable des Projets d'Aménagement Urbains de Proximité

Commune de VERNON

Afin de concrétiser la montée en compétence du centre technique municipal, et de conduire la politique de requalification et de sécurisation des voiries et des espaces urbains dont la commune a le plus grand besoin (propositions n° 25,33,53,54,58 de Vernon Mérite Mieux), je vous propose la nomination d'un Responsable des Projets d'Aménagement Urbains de proximité. Cette embauche se réalise dans le cadre des objectifs d'économie fixés au Budget Principal 2016, la gestion prévisionnelle des effectifs permettant d'anticiper certains départs (retraites, mobilité ...).

Il est proposé de définir le poste à pourvoir comme suit :

Modalités de recrutement :

Profil du poste :

Agent titulaire ou non de la Fonction Publique Territoriale, le candidat aura à :

- Prendre en charge les domaines de compétences et d'actions en mode « projets » liés au management,
- Organiser et planifier les chantiers de proximité de la collectivité, à partir de la phase rédactionnelle des expressions des besoins et du cahier des charges, jusqu'à la réception des ouvrages,
- Rechercher les subventions,
- Préparer et suivre le budget d'investissement et de la rédaction des actes juridiques (projet de rapport du Conseil Municipal)
- Manager le déroulement des opérations,
- Améliorer la qualité de la communication transversale, la réactivité du déroulement des procédures de consultations, respecter les échéances communales.
- Permettre à la collectivité d'accroître les recettes (subventions) pour le programme d'investissement.
- Apporter de la méthode dans la mise en place de tableurs de suivi et de gestion des budgets.
- Assurer la continuité de la responsabilité des projets en l'absence du DST.
- Assurer l'encadrement de 3 cadres intermédiaires

A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Maîtrise du code des collectivités et de l'administration générale
- Expérience de la comptabilité publique et gestion financière
- Connaissance de l'environnement juridique des collectivités et des conseils municipaux
- Maîtrise des outils informatique WORD, EXCEL, POWER POINT, AUTOCAD
- Capacités relationnelles et sens du travail collaboratif
- Compétence en matière de management transversal
- Autonomie et sens de l'initiative
- Capacité rédactionnelle d'analyse et de synthèse
- Disponible et rigoureux

Rémunération : barème des traitements en vigueur et régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière technique)

Considérant l'article 3-3 alinéa 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois permanents peuvent être occupés par des agents non titulaires dans les mêmes cas et les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État,

Considérant les conditions énoncées à l'article 76 de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 – les emplois de niveau de catégorie A, peuvent être occupés par des agents non titulaires, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

Considérant que ce n'est qu'après la déclaration de vacance, après une publicité suffisante et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3 alinéa 2°, de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des effectifs à temps complet tel adopté par délibération précédente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE que, dans le cas où aucun fonctionnaire ne répondrait au profil du poste ici défini, il soit fait appel à un agent non titulaire (Contrat : CDD avec possibilité de durée de 3 ans avec reconduction expresse ou reprise de CDI, rémunération afférente à l'indice brut 750).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de recrutement ainsi que des avenants éventuels.

Affaires générales, ressources humaines et emploi

Avis favorable

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture
n° 027-212706816-2016 0325-31076-DE